

Budget Primitif – Exercice 2023

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

PREAMBULE

L'article L 2312-1 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) dispose que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels de la collectivité doit être présenté dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif de l'exercice.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », est venu préciser le contenu du débat sur les orientations budgétaires de la collectivité.

Pour les EPCI qui comprennent plus de 10 000 habitants, ce rapport doit notamment comporter :

- ✓ les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification de subventions,
- ✓ la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision de dépenses et de recettes,
- ✓ les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de la dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget,
- ✓ l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget,
- ✓ la structure des effectifs,
- ✓ les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature,
- ✓ la durée effective du travail dans la collectivité

Ce rapport doit être adopté dans les deux mois précédant le vote du budget. Il ne peut intervenir ni le même jour, ni la même séance que le vote du budget.

Le budget est réputé non valablement voté si ce débat n'a pas eu lieu.

Le rapport d'orientations budgétaires doit être transmis aux communes membres et mis à la disposition du public dans un délai de 15 jours suivant la tenue du débat.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

a) Dépenses à caractère général (chapitre 011) :

011 - Charges à caractère général	2020	2021	2022	2023
Budget primitif	7 298€	10 194€	7 596€	7 890€
Compte administratif	4 762€	4 863€	5 849€	

Les charges prévues au chapitre 11 ont été légèrement revues à la hausse. Cette variation s'explique par une augmentation des frais à rembourser au budget eau potable.

b) Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) :

012 - Charges de personnel	2020	2021	2022	2023
Budget primitif	23 500€	27 427€	31 000€	30 000€
Compte administratif	23 175€	24 477€	30 897€	

Le remboursement des frais de personnel au service AEP, calculés selon un taux de 17% du coût chargé du budget, sera à hauteur de 30 000€.

Cette diminution est due à la modification de la quote-part du poste de technicien sur le budget assainissement non collectif.

Nombre d'heures annuelles des agents réparties par service :

	2022	2023
Eau potable	643h	643h
Assainissement	3294h	3375h
Assainissement non collectif	884h	803h

Les extensions du réseau d'assainissement collectif engendrent une diminution des d'installations d'Assainissement Non Collectif : 27% des habitants desservis par le Service ANC en 2011 contre 14 % des habitants desservis en 2021.

L'agent en charge du service ANC contribue (estimé pour 2023 à 50% de son temps plein) et contribuera donc de plus en plus au bon fonctionnement du service de l'assainissement collectif qui lui voit son activité s'accroître régulièrement (plus de contrôle des installations privées et de dossiers d'urbanisme à instruire).

RECETTES

a) Redevance assainissement non collectif (chapitre 70) :

7062 - Redevance assainissement non collectif	2020	2021	2022	2023
Budget primitif	24 300€	33 310€	31 600€	33 000€
Compte administratif	25 750€	32 024€	34 708€	

Détail du produit prévisionnel :

- contrôles du bon fonctionnement et d'entretien : 26 200 €
- 30 contrôles de conception et 20 contrôles de réalisation : 6 800 €.

Ces prévisions sont plus faibles que le réalisé en 2022 du fait du nombre d'installations ANC qui diminuent régulièrement chaque année du fait des extensions du réseau collectif.

b) Report du résultat :

R002 - Report du résultat	2020	2021	2022	2023
	6 498€	4 312€	6 996€	4 890€

Compte tenu de l'excédent de fonctionnement, 4 890.33€ sont à reporter sur l'exercice 2023 au R002.

CONCLUSION :

Il conviendra d'analyser au 1^{er} semestre 2023, s'il faut prévoir, dès cette année un renforcement des recettes des services ANC.

Plusieurs possibilités :

- augmentation des redevances ANC,
- facturation de certaines prestations qui ne sont payantes aujourd'hui (exemple : modification par le propriétaire d'un projet validé qui nécessite une nouvelle étude),
- pénalités pour non mise en conformité des installations peuvent également être prévues (modification du règlement de service).

Les extensions du réseau d'assainissement collectif engendrent une diminution des d'installations d'Assainissement Non Collectif : 27% des habitants desservis par le Service ANC en 2011 contre 14 % des habitants desservis en 2021.

L'agent en charge du service ANC contribue (estimé pour 2023 à 50% de son temps plein) et contribuera donc de plus en plus au bon fonctionnement du service de l'assainissement collectif qui lui voit son activité s'accroître régulièrement (plus de contrôle des installations privées et de dossiers d'urbanisme à instruire).